

Projet de reconquête du site des Bormettes à La Londe-le-Maures (83)

Nature du projet: Projet de réindustrialisation du site de La Londe-les-Maures, porté par Naval Group et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. Création d'un centre d'excellence drones et systèmes d'armes, sur le site industriel de La Londe les Maures, Propriété de Naval Group. Mise en service prévue en 2027. Le nouveau site de 17 000 m2 accueillera un centre de R&D, d'ingénierie, de prototypage, d'intégration des drones et armes sous-marines, ainsi qu'un centre d'essai avec accès direct à la mer. A l'issue d'une deuxième phase, une extension de 3000 m2 du bâtiment industriel et tertiaire pourra être envisagée, permettant l'accueil au maximum de 700 emplois. Le secteur Nord Est du projet accueillera logements, équipement sportif, hôtel. L'avenue schneider sera recalibrée, des places de stationnements, deux parkings seront créés. La promenade en bord de mer sera aménagée pour reconnecter le port Miramar à la plage de l'Argentière.

Prélèvements: un nouveau réseau d'adduction d'eau potable sera déployé au sein du site de projet et sera piqué sur la conduite générale en DN350 située sous la RD42. Ce réseau sera constitué d'une conduite en DN 250 mm. Les branchements des parcelles privatives seront traités en fonte ductile de Diam150mm ou Diam63mm en fonction de la destination du lot, jusqu'à la limite de propriété où une plaque pleine sera positionnée et repérée pour permettre à l'acquéreur du lot la reprise de la dite canalisation. La défense incendie des espaces publics sera assurée par le réseau d'eau potable grâce à la mise en oeuvre de nouveaux poteaux incendie. Ces derniers, positionnés tous les 150 m, seront alimentés par une fonte ductile de Diam125 mm.

Une partie des **eaux pluviales** sera rejetée dans le cours d'eau longeant le Carrubier (cas des lots 1 à 3) : la surface du projet augmentée de la surface du bassin intercepté représente environ 7,6 ha. Le reste des eaux pluviales est rejeté en mer. A noter que le réseau de collecte comporte des noues qui ont pour vocation d'évacuer les eaux à la mer. Les eaux pluviales et de ruissellement seront évacuées via la création de deux nouveaux rejets en mer. Ceci permettra de décharger le point de rejet existant (Carrubier) (voir en ce sens partie Va), paragraphe 3.2.2). Pour une pluie d'occurrence 10 ans, les débits de pointe aux points de rejets sont estimés à 1,4 m3/s (exutoire Naval Group à l'Ouest du site), 13,3 m3/s (exutoire « Carrubier » existant) et 2,5 m3/s (nouvel exutoire créé à l'Est) ; Les eaux pluviales sont rejetées en mer avec des débits de pointe inférieurs à 100 000 m3/j.

Le cas échéant, rejet d'eaux souterraines issues des pompages éventuels pendant les travaux avec un débit inférieur à 100 000 m3/j. Pendant les travaux, d'éventuels pompages d'eaux souterraines, probablement saumâtres (> seuil R1), pourraient entraîner un rejet dans les eaux de surface.

Les **eaux usées urbaines** : il sera à l'origine de 870 équivalents habitants (EH) supplémentaires, soient 130 m3/j. Ces eaux usées seront renvoyées vers la station d'épuration des Bormettes (Veolia) (voir en ce sens partie Va), paragraphe 3.4.4) ;

Les **eaux usées industrielles** : des effluents sont produits dans le cadre de l'exploitation du site par Naval Group. Ces effluents seront stockés dans des citernes puis évacués par camions vers des filières de traitement adaptées (voir en ce sens partie Va), paragraphe 3.5.3). Il n'y aura donc pas de rejet dans le milieu.

La surface de **remblais en zone inondable** sera de 14 740 m² (supérieure à 10 000 m²).

La surface de **zone humide impactée** est inférieure à 0,1 ha (habitat ayant une fonctionnalité écologique de zone humide : fourré anthropique et spontané de Tamaris, représentant 0,04 ha).

Des **pompages d'eaux souterraines** sont prévus pendant les travaux. A ce stade, les pompages d'eaux souterraines liés aux travaux seront inférieurs à 1 000 m3/heure.

Le projet est concerné par la disposition 3.9 du SAGE au regard des impacts sur la biocénose marine notamment les herbiers de posidonie par la construction d'un corps-mort et d'un ponton. A noter que ceux-ci ont été positionnés de manière à éviter au maximum les herbiers de Posidonie. Des mesures d'évitement sont proposés par le pétitionnaire. Pour le milieu marin :

Mesure R3 : Contrôle des impacts lors de la destruction des Posidonies

Mesure T1 : Mise en place d'un chantier vert et respect des emprises

Mesure T2 : Dispositions pour limiter les risques de pollution chronique et accidentelle

Mesure T3 : Coordination environnementale des travaux

Les mesures compensatoires sont jugées suffisantes par le Bureau de la CLE et vis à vis de l'avis donné par le Parc National de Port Cros. Les modalités de contrôle de la réalisation des mesures sont indiquées. Les impacts résiduels sont évalués : Modérés pour la flore marine (Posidonie). Pour le milieu marin, une mesure compensatoire propose le Nettoyage des fonds au niveau de la

zone d'AOT individuelles de l'Argentière sur la Commune de La Londe-les-Maures. Une mesure

d'accompagnement renforce cette mesure compensatoire : nettoyage des fonds au niveau de la zone de projet

	Compatible	Non compatible	Non concerné	Remarques
Règle 1 : Volumes Maximums Disponibles et répartition par catégorie d'utilisateurs			x	Le périmètre de la règle 1 ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures "Unités hydrographiques cohérentes « sous-bassin versant du Gapeau en amont de Solliès-Pont » et sous-bassin versant du Réal Martin » inclus dans le périmètre du SAGE tels que figurés sur la carte « Règle R1 »"
Règle 2 : Encadrer les modalités de prélèvement			x	Le périmètre de la règle 2 ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures "Bassin versant du Gapeau inclus dans le périmètre du SAGE."
Règle 3 : Renforcer le suivi des rejets dans le milieu naturel			x	Le périmètre de la règle 3 ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures "Bassin versant du Gapeau inclus dans le périmètre du SAGE"
Règle 4 : Traiter les eaux pluviales avant rejet au milieu naturel			x	Le périmètre de la règle 4 ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures "Bassin versant du Gapeau inclus dans le périmètre du SAGE"
Règle 5 : Limiter les déversements d'eaux usées vers le milieu naturel			x	Le périmètre de la règle 5 ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures "Bassin versant du Gapeau inclus dans le périmètre du SAGE"
Règle 6 : Protéger les zones humides			x	Le périmètre de la règle 6 ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures "Cette règle s'applique à toutes les zones humides du bassin versant du Gapeau incluses dans le périmètre du SAGE, notamment celles identifiées sur les cartes associées à la présente règle (cartes R6 « Protéger les zones humides » figurant en annexe), hormis si le pétitionnaire est en capacité d'infirmar, à la suite d'une étude complémentaire, le caractère humide de la zone impactée par son projet."
Règle 7 : Encadrer les rejets d'eau pluviales			x	Le périmètre de la règle 7 ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures "Bassin versant du Gapeau inclus dans le périmètre du SAGE"
Règle 8 : Préserver les zones d'expansion des crues prioritaires			x	Le périmètre de la règle 8 ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures "Cette règle s'applique sur toutes les zones d'expansion des crues prioritaires identifiées sur les cartes associées à la présente règle (cartes R8 « Préserver les zones d'expansion des crues prioritaires » figurant en annexe), hormis si le pétitionnaire est en capacité de démontrer, sur la base d'une étude hydraulique, que son projet ne concerne aucune zone d'expansion des crues prioritaires."
Enjeu 1 : L'équilibre des ressources en eau pour satisfaire les usages et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques				
Objectif général : Développer une gestion quantitative des ressources en cohérence avec le développement socioéconomique et le respect des milieux aquatiques				
Réduire/limiter la pression des prélèvements sur les ressources en eau superficielles				
D.1.1. Encadrer les prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre– Bassin versant du Gapeau – Cf. carte « Disposition 1.1 »
D.1.2. Mettre en conformité réglementaire les prélèvements en eau superficielles			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre – Bassin versant du Gapeau, en priorité Gapeau amont, médian et Real Martin (et affluents) – Cf. carte « Disposition 1.2 »
D.1.3. Améliorer l'état et la gestion des canaux d'irrigation			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre – Bassin versant du Gapeau
Préserver les ressources stratégiques				
D.1.4. Gérer durablement la nappe alluviale du Gapeau			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures – Nappe alluviale du Gapeau (exclusion de la commune de La Londe-les-Maures) – Cf. carte « Dispositions 1.4 et 1.5 »
D.1.5. Identifier et préserver les ressources stratégiques			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre– Ressources stratégiques pour l'eau potable – Cf. carte « Dispositions 1.4 et 1.5 »
Sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire				
D.1.6. Élaborer un schéma de sécurisation de l'AEP			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre – Bassin versant du Gapeau – Cf. carte « Disposition 1.6 »
D.1.7. Diversifier et optimiser la gestion des ressources pour l'AEP			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre – Bassin versant du Gapeau
D.1.8 Diversifier les ressources mobilisées pour l'irrigation			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre– Bassin versant du Gapeau - secteurs prioritaires : Gapeau médian et amont, Réal Martin – Cf. carte « Disposition 1.8 »
Mettre en place une gestion durable et concertée des ressources en eau				
D.1.9. Organiser la gestion collective et concertée des ressources			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre – Bassin versant du Gapeau
D.1.10. Créer et animer un OUGC			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre– Bassin versant du Gapeau
D.1.11. Adapter le plan cadre sécheresse			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre – Bassin versant du Gapeau pour les eaux superficielles – Cf. carte « Disposition 1.11 »
Améliorer les connaissances sur les ressources et les prélèvements				
D.1.12. Caractériser les prélèvements domestiques			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre – Bassin versant du Gapeau, en priorité au niveau des nappes alluviales du Gapeau (exclusion de la commune de La Londe-les-Maures) et du Réal Martin (pour les forages) et sur les cours d'eau principaux (Gapeau médian et amont, Réal Martin) pour les prélèvements en eau superficielles – Cf. carte « Disposition 1.12 »

D.1.13. Poursuivre/renforcer et valoriser le suivi quantitatif des ressources et des prélèvements			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– Bassin versant du Gapeau – Cf. carte « Disposition 1.13 »
D.1.14. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraines			x	
Réduire les besoins en eau et la sollicitation des ressources naturelles				
D.1.15. Poursuivre l'amélioration et l'équipement des réseaux d'eau potable			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– Bassin versant du Gapeau
D.1.16. Accompagner l'amélioration des pratiques d'irrigation			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – Bassin versant du Gapeau
D.1.17. Réaliser des économies (AEP)			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – Bassin versant du Gapeau
Sensibiliser l'ensemble des acteurs et usagers				
D.1.18 Mettre en oeuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – Bassin versant du Gapeau
Enjeu 2 : La qualité des eaux superficielle et souterraine pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages				
Objectif général : Atteindre le bon état des masses d'eau				
Agir sur les pressions identifiées prioritaires				
D.2.1 Définir les flux de pollution admissibles et les priorités d'intervention pour réduire les pollutions			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures
D.2.2 Améliorer l'assainissement collectif			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – Bassin versant du Gapeau – Cf. carte « Disposition 2.2 »
D.2.3 Améliorer l'assainissement non collectif			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre - Bassin versant du Gapeau / Secteurs prioritaires (Cuers, Méounes, Pierrefeu-du-Var)
D.2.4 Améliorer la gestion des eaux pluviales			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– Bassin versant du Gapeau (en priorité dans les secteurs sans schéma directeur EP réalisé ou en cours de réalisation)
D.2.5 Améliorer les pratiques agricoles			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre - Bassin versant du Gapeau, et en priorité : zone d'action prioritaire de l'aire d'alimentation des captages du Golf Hôtel et du Père Éternel, zone d'intérêt actuel du Puits de Sènes
D.2.6 Améliorer la gestion des effluents des centres équestres			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – Bassin versant du Gapeau
D.2.7 Réduire les risques de pollution par les produits phytosanitaires			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– Bassin versant du Gapeau (priorité sur les zones d'actions prioritaires des captages prioritaires du Golf Hôtel et du Père éternel) - Cf. carte « Disposition 2.7 »
D.2.8 Améliorer la gestion des déchets et rejets industriels			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– Bassin versant du Gapeau - - Cf. carte « Disposition 2.8 »
Restaurer et préserver les ressources en eau potable du territoire				
D.2.9 Protéger les captages AEP			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – Bassin versant du Gapeau
D.2.10 Préserver les zones d'intérêt futur pour l'AEP			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– Zones d'intérêt futur pour l'alimentation en eau potable
Améliorer le suivi et les connaissances sur la qualité des masses d'eau				
D.2.11 Poursuivre en le complétant le suivi de la qualité des eaux			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – Bassin versant du Gapeau
Enjeu 3 : Le bon fonctionnement des milieux aquatiques pour leur intérêt patrimonial et fonctionnel				
Objectif général : Restaurer et préserver les milieux aquatiques pour retrouver l'équilibre fonctionnel du bassin versant				
Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires				
D.3.1 Intervenir sur les ouvrages impactant la continuité écologique			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – 1) Secteur prioritaire : Gapeau aval - barrage anti-sel et seuil de la Clapière – 2) Secteur prioritaire : Réal Martin et Gapeau amont
Créer une appropriation du bassin-versant pour favoriser la restauration et la préservation des milieux aquatiques				
D.3.2 Valoriser et exploiter les atouts du territoire			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – Bassin versant du Gapeau
D.3.3 Fédérer / Mobiliser les acteurs du bassin versant			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – Bassin versant du Gapeau
D.3.4 Sensibiliser et informer			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – Bassin versant du Gapeau
Préserver et restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau du bassin versant du Gapeau				
D.3.5 Engager des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– 2) Actions de restauration hydromorphologique : Bassin versant du Gapeau, sur les secteurs ciblés par le programme d'actions validé par la CLE
D.3.6 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – Bassin versant du Gapeau – Espaces de bon fonctionnement tels qu'ils seront définis et validés par la CLE
D.3.7 Améliorer / restaurer les ripisylves et lutter contre les espèces invasives			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – Linéaires de cours d'eau concernés par le programme de restauration et d'entretien et sites pilotes en lien avec les espèces invasives : Cf. carte « Disposition 3.7 »
Protéger les secteurs à enjeux naturels				
D.3.8 Protéger et gérer les zones humides			x	Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre – Bassin versant du Gapeau
D.3.9 Protéger et gérer de façon concertée le milieu marin	x			Le SAGE s'appuie sur les différentes démarches en cours ou à venir pour assurer une gestion et une protection appropriée et cohérente des secteurs à enjeux associés au milieu marin. Les espaces marin à protéger : Les sites Natura 2000 en mer, les ZNIEFF marines de types I et II figurant dans l'inventaire, les espaces acquis par le Conservatoire du littoral ainsi que le Domaine Public Maritime géré par le Conservatoire (notamment sites d'intervention immergés), les espaces maritimes des coeurs et de l'aire marine protégée adjacente au Parc National de Port Cros, auxquels s'ajoutent les herbiers de posidonies et les herbiers de cymodocées, les têtes de canyons sous-marins, les bancs profonds, les fonds coralligènes, les trottoirs à Lithophyllum et autres faciès, les grottes sous-marins autour d'Hyères et les roches à algues photophiles ainsi que les forêts à cystoseires au droit des espaces terrestres identifiés au Scot. Les habitats naturels marins présentent un enjeu de conservation Très Fort pour les Herbiers à Posidonies et les sables supralittoraux. Le corps mort ainsi que le ponton ont été positionnés de manière à éviter au maximum les herbiers de Posidonie. Le pétitionnaire propose de mettre en place des mesures d'évitement (en complément de l'évitement amont) et de réduction. Pour le milieu marin : Mesure R3 : Contrôle des impacts lors de la destruction des Posidonies, Mesure T1 : Mise en place d'un chantier vert et respect des emprises, Mesure T2 : Dispositions pour limiter les risques de pollution chronique et accidentelle, Mesure T3 : Coordination environnementale des travaux Les modalités de contrôle de la réalisation des mesures sont indiquées. Les impacts résiduels sont évalués : Modérés pour la flore marine (Posidonie). Pour le milieu marin, une mesure compensatoire propose le Nettoyage des fonds au niveau de la zone d'AOT individuelles de l'Argentière sur la Commune de La Londe-les-Maures. Une mesure d'accompagnement renforce cette mesure compensatoire : nettoyage des fonds au niveau de la zone de projet.
Améliorer les connaissances sur les cours d'eau				
D.3.10 Compléter le suivi et la connaissance des cours d'eau				Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– Bassin versant du Gapeau
Enjeu 4 : La gestion des inondations globale et intégrée pour réduire les conséquences sur les personnes et les biens				
Objectif général : Mettre en oeuvre une gestion des inondations intégrée à l'échelle du bassin versant				
Assurer la cohérence des plans et programmes				
D.4.1. Harmoniser la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant				N e concerne pas la commune de La Londe-les-MauresPériètre– Bassin versant du Gapeau
D.4.2. Intégrer les risques inondation et ruissellement dans les documents d'urbanisme				Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– Bassin versant du Gapeau
D.4.3. Intégrer le fonctionnement des cours d'eau et les enjeux « biodiversité » dans la gestion des inondations				Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– Bassin versant du Gapeau
Limiter l'aléa inondation lié au ruissellement et au débordement de cours d'eau				
D.4.4 Limiter l'aléa inondation par débordement de cours d'eau				Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– Bassin versant du Gapeau
D.4.5. Limiter le ruissellement urbain				Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– Bassin versant du Gapeau
D.4.6. Améliorer la gestion des ruissellements en secteur agricole				Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– Bassin versant du Gapeau
D.4.7. Adapter les pratiques forestières				Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périètre– Bassin versant du Gapeau

Développer la culture du risque inondation				
D.4.8. Sensibiliser et informer sur les crues				Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre– Bassin versant du Gapeau
D.4.9. Améliorer la gestion des situations de crise				Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre– Bassin versant du Gapeau
Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes				
D.4.10. Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes				Ne concerne pas la commune de La Londe-les-Maures Périmètre– Bassin versant du Gapeau
Enjeu 5 : L'animation et la communication à la hauteur des ambitions du SAGE				
Objectif général : Assurer une gouvernance et animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du SAGE				
Assurer la mise en oeuvre efficiente du SAGE				
D.5.1. Structurer la cellule d'animation du SAGE			x	
D.5.2. Réaliser un porter à connaissance du SAGE			x	
D.5.3. Associer la CLE dans le cadre des plans, programmes et projets			x	
D.5.4. Structurer les compétences et organiser les démarches opérationnelles au niveau local			x	
Améliorer les connaissances du bassin versant et assurer leur diffusion à l'ensemble des acteurs				
D.5.5. Réaliser les études complémentaires			x	
D.5.6. Poursuivre / renforcer les suivis des ressources en eau et des milieux aquatiques			x	
D.5.7 Créer et faire vivre un observatoire de l'eau			x	
Associer l'ensemble des acteurs à la démarche				
D.5.8. Suivre le SAGE et communiquer sur sa mise en oeuvre			x	
D.5.9. Pérenniser les commissions thématiques			x	
D.5.10. Communiquer, sensibiliser les acteurs			x	